DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

CP20230321_10
id. 802

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

DOTATION COMPLÉMENTAIRE À DESTINATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Par délibération de l'Assemblée départementale du 13 février 2023, le Département de Tarn-et-Garonne a fixé les objectifs prioritaires à cibler dans le cadre de la mise en œuvre de la dotation complémentaire à attribuer aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires. À cette occasion, délégation a été donnée à la commission permanente pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est rappelé que cette dotation vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager et la qualité de vie au travail des professionnels de ce secteur d'activité.

Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant de prestations d'aide et d'accompagnement à domicile définit les modalités de calcul et de versement de cette dotation complémentaire en vue de compenser la totalité des dépenses induites par le déploiement de ce dispositif, dans la limite d'un montant de référence par heure prestée au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Ce montant de référence, fixé à 3 € en 2022, est revalorisé chaque année selon l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac).

Afin d'attribuer cette dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, les Départements doivent publier un appel à candidatures, chaque année jusqu'au 31 décembre 2030, ou jusqu'à ce que tous les services prestataires aient intégré le dispositif. En outre, un nouvel appel à candidatures devra être publié l'année suivant chaque renouvellement du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département.

Cet appel à candidatures doit, notamment, préciser les objectifs prioritaires tels que retenus par l'Assemblée départementale le 13 février 2023, les règles d'organisation et les modalités d'analyse des offres.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doit être conclu avec chaque service retenu. Ce contrat est élaboré selon le cadre fixé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle de cette dotation sur le Département est le suivant :

- Publication de l'appel à candidatures : 17 avril 2023
- Date limite de réponse à l'appel à candidatures : 16 mai 2023
- Étude des candidatures : du 17 mai 2023 au 23 juin 2023
- Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures : 30 juin 2023
- Début de la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens : 1er juillet 2023

- Date limite de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile retenus à l'issue de l'appel à candidatures : 29 juin 2024.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contenu de l'appel à candidatures (annexe n° 1) et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens type (annexe n° 2) d'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires, tels que ci-annexés ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec chaque service retenu à l'issue de l'appel à candidatures, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 29/03/23
ID : 082-228200010-20230321-1084-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL